

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ

de la conduite. (AAC)

AVEC L’AAC, JE NE PRÉPARE PAS SEULEMENT LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE. J’approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques. J’apprends à mon rythme avec l’aide d’un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d’acquérir une très forte expérience.

Dès 15 ans, je peux choisir la Conduite Accompagnée 2 PHASES :

• une période de formation initiale,

• une période de conduite accompagnée. AVANT DE POUVOIR CONDUIRE AVEC UN ACCOMPAGNATEUR, LA FORMATION INITIALE COMPREND :

• une évaluation préalable (1h) ;

• une formation théorique pour la préparation à l’épreuve théorique générale, dite épreuve du « code » ;

• une formation pratique (cours de conduite) de 20h au moins (13 heures en cas d’utilisation d’une boîte de vitesses automatique).

Une fois l’épreuve du code obtenue et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l’enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Cette attestation est consignée dans le livret d’apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d’assurance, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d’une durée minimale de 2h.

Il réunit l’élève, installé au poste de conduite, l’enseignant à ses côtés et l’accompagnateur assis à l’arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l’enseignant de la conduite et l’accompagnateur. À la fin de cette séance, un guide est remis à l’accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d’un ou plusieurs accompagnateur(s). Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

Les avantages de l’AAC

**L’assurance**

Avantages tarifaires des compagnies d’assurance : surprime de la 1ère année diminuée de 50 % ; suppression de la surprime la 2e année si je n’ai occasionné aucun accident.

**Une meilleure réussite**

L’examen intervient dès 17 ans, au terme d’une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée. Le taux de réussite à l’examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique : 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

**La durée du permis probatoire**

La période probatoire est réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

**Moins d’accidents**

L’apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité. Quatre fois moins d’accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

CONDUITE SUPERVISEE dès 18 ans (CS)

UNE FORTE ACQUISITION D’EXPÉRIENCES ET DE CONFIANCE EN SOI DANS UN DÉLAI COURT.

• Une formation complète, avec l’aide d’un enseignant et d’un accompagnateur qu’on connaît bien. • Un choix que l’on peut faire à tout moment.

PLUS SOUPLE que l’AAC

DÈS 18 ANS, JE PEUX CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE Inscrit dans une école de conduite, j’ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d’acquérir davantage d’expériences, afin de passer ensuite l’épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l’épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite si je me forme sur une voiture ayant une boîte de vitesses manuelle. Cette durée est abaissée à 13 heures si je conduis sur boîte automatique.

À la fin de la formation initiale, c’est l’enseignant qui m’autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

LE RENDEZ-VOUS PRÉALABLE

D’une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l’établissement.

• Il réunit l’élève, installé au poste de conduite, l’enseignant à ses côtés et l’accompagnateur assis à l’arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l’enseignant de la conduite et l’accompagnateur.

• À la fin de cette séance, un guide est remis à l’accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

LES ÉTAPES de la conduite supervisée

* INSCRIPTION : Attestation d’inscription au permis de conduire / Livret d’apprentissage
* FIN DE FORMATION INITIALE : Attestation de fin de Formation Initiale / Extension de garantie
* CONDUITE SUPERVISEE : RDV préalable : 2h de conduite / Expérience de conduite jugée suffisante par l’enseignant
* ÉPREUVE PRATIQUE : CEPC valable 4 mois
* PERMIS PROBATOIRE : 6 points (+2 points par an pendant 3 ans sans infraction) + disque A.

La phase de CONDUITE SUPERVISÉE

LES ACCOMPAGNATEURS

Pour être accompagnateur, il faut :

• être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;

• avoir l’accord de l’assureur ;

• ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...) ;

• être mentionné dans le contrat signé avec l’école de conduite ;

• participer au rendez-vous préalable. Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

L’ASSURANCE

L’accord préalable (extension de garantie) écrit de l’assureur est indispensable. Il permet de couvrir le ou les véhicules utilisés pour la conduite et ses occupants

LES RÈGLES

Pendant toute la période de conduite supervisée :

• Je conduis sur le réseau routier et autoroutier du territoire national à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques.

• Mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l’accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l’arrière).

• J’ajoute le disque « conduite accompagnée »

| Limitations de vitesse | |
| --- | --- |
| Type de voie | Vitesse maximum |
| Section d'autoroute où la vitesse est limitée à 130 km/h | 110 km/h |
| Autre section d'autoroute | 100 km/h |
| Route à 2 chaussées séparées par un terre-plein central | 100 km/h |
| Agglomération | 50 km/h |
| Autre route | 80 km/h |

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Lors de la conduite supervisée, je dois avoir avec moi :

• l’attestation d’inscription au permis de conduire ;

• le livret d’apprentissage contenant l’attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l’assurance (le livret peut être dématérialisé) ;

• le disque ”Conduite Accompagnée” apposé à l’arrière du véhicule. L’accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

• Articles R.211-3 à R.211-6.

• Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l’apprentissage de la conduite d’un véhicule à moteur et au permis de conduire.

• Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l’apprentissage de la conduite.

• Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d’apprentissage.

LE GUIDE DE L’ACCOMPAGNATEUR

Le complément de votre formation.

• Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.

• 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants. Demandez-le à votre auto-école.